

N°DEC2023-192	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C22002 – Convention de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sur les différents centres de santé et de PMI de la ville de Sevrans

Approbation de l'acte modificatif n°1

Le Maire de Sevrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire 2023 /13 en date du 24 Janvier 2022 autorisant le Maire à signer le contrat,

VU le projet d'acte modificatif n°1,

CONSIDÉRANT que les prestations du dit contrat sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix énoncés aux conditions financières de l'Article 7 de la dite convention,

CONSIDÉRANT que le dit contrat est conclu pour une durée initiale d'un à compter du 08 Février 2022 et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans pour autant excéder 3 reconductions,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le pouvoir adjudicateur d'ajouter aux sites de collecte le centre technique municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 pour entériner cette modification

n'entraînant pas d'incidence financière sur le montant initial du contrat,

CONSIDÉRANT le projet de l'acte modificatif n°1,

ARTICLE 1: DÉCIDE d'approuver le projet de l'acte modificatif n°1 portant sur l'ajout aux sites de collecte le centre technique municipal n'entraînant pas d'incidence financière sur le montant initial du contrat.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le dit acte modificatif n°1 portant sur la modification stipulée ci-dessus avec la société PROSERVE DASRI sise 19, rue Eugène Hénaff – 94400 VITRY SUR SEINE.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société PROSERVE DASRI, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public

- Notifiée à la société **PROSERVE DASRI**

Fait à Sevrans

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 093-219300712-20231107-DEC2023_192-DE



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :